IMPORTANT: Les jeunes enfants peuvent être inscrits à partir de 8 ans, s'ils sont licenciés en club de natation, ou, s'ils ne sont pas licenciés, sous réserve de fournir une attestation prouvant qu'ils peuvent nager 50 m.

Pour des questions de sécurité, ces conditions ne sont pas dérogatoires et les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter les jeunes enfants qui ne les remplissent pas ou les faire sortir de l'eau en cas de difficultés.



Samedi 14 octobre 2017 Piscine Arche Guédon TORCY Bulletin d'inscription

Retourner le bulletin complété

avec le règlement par chèque à l'ordre de CDN 77

Comité Départemental de Natation 77 – Opération Les Bonnets roses 2017 23 avenue Edouard Gourdon 77330 Ozoir-la-Ferrière

NOM	PRENOM
DATE DE NAISSANCE	AGEVILLE DE RESIDENCE
TELEPHONE	*
Pour les enfants de moins de 14 ans	
N° DE LICENCE :	ou ATTESTATION DE NATATION (minimum 50 M) (à joindre) 🗆
DANS QUEL CHALLENGE SOUHAITEZ-VOUS ETRE INSCRIT	* Une seule réponse possible
☐ Famille (masculin/féminin)	Nom de la famille
☐ Etablissement scolaire	Nom de l'établissement (école, collège, lycée, faculté)
☐ Entreprise	Nom de l'entreprise
☐ Club sportif	Nom du club
☐ Amies	Nom du groupe
☐ Individuelle	
lesbonnetsrosesnatation.blog4ever.com et j'en accepour les enfants mineurs: 1/	catives demandées à participer à la manifestation et dégage les organisateurs de
Date :	Signature * :
	* d'un des parents pour les mineur(e)s
CADRE RESERVE AUX ORGANISATEURS	
Enfants 8 - 13 ans □ Mon	ntant de la participation : 7 € □
Licence club fourni	le □ Certificat de natation fourni □
	, and the second se
Adultes ou + 14 ans □ Mon	ntant de la participation : 10 € □

Le présent règlement s'applique à tous les participant(e)s à la manifestation « Les Bonnets roses »

SUR L'ACCES ET L'UTILISATION DE LA PISCINE

ART 1: PARTICIPATION

Sont admis à la manifestation :

1/ les enfants de 8 ans à 13 ans, sous la responsabilité exclusive de leurs parents. Ces derniers devront être ou avoir été licenciés d'un club de natation et fournir leur numéro de licence que les organisateurs pourront vérifier. En l'absence de numéro de licence, ils devront produire une attestation de natation d'au moins 50 m.

2/ les mineur(e)s à partir de 14 ans, licencié(e)s ou non.

3/ les adultes licencié(e)s ou non.

ART 2: RESPONSABILITE

Les mineur(e)s sont sous l'entière responsabilité de leurs parents dès leur sortie du bassin et les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de leur surveillance.

ART 3: TENUE ET HYGIENE

Ne peuvent être admises dans l'établissement :

- Toutes personnes porteuses de plaies, de lésions cutanées suspectes, de maladies contagieuses ou blessées, non munies d'un certificat de non contagion.

Chaque nageur(se) est tenu(e) de se déshabiller dans les cabines, de mettre ses affaires dans les casiers individuels installés à cet effet et de laisser les lieux en parfait état de propreté.

SUR LE REGLEMENT PROPRE A LA MANIFESTATION

Le jour de la manifestation, les nageurs et nageuses se verront remettre un bonnet floqué à l'effigie des Bonnets roses avec lequel ils s'engagent à nager.

Toute inscription réalisée est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de non participation quelles qu'en soient les causes.

Compte tenu du caractère solidaire de la manifestation, les bénévoles qui souhaitent nager au cours de la journée devront également procéder à leur inscription et au paiement de leur participation.

ART 5: INSCRIPTION ET PAIEMENT

Pour être inscrits les nageurs devront avoir fourni un dossier complet, et s'être acquittés des droits d'inscription correspondants à sa catégorie. Tout(e) participant(e) dont le dossier est incomplet se verra refuser l'entrée du bassin.

<u>Frais de participation</u>: ils sont destinés à être reversés à la Ligue contre le cancer et/ou à une association de lutte contre le cancer.

7 € pour les enfants de 8 ans à 13 ans révolus

10 € pour les jeunes à partir de 14 ans et les adultes

En cas d'inscription sur un site en ligne, des frais d'inscription au profit du site pourront s'ajouter selon son règlement.

Les objets déposés dans les casiers individuels sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et ne font pas l'objet d'une surveillance par les organisateurs qui déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Il est interdit de circuler sur les plages en tenue de ville. Le public, les visiteurs ou accompagnateurs en tenue de ville ne peuvent fréquenter que l'accueil de la piscine ou les gradins.

ART 4: DROIT A L'IMAGE

En participant à la journée «Les Bonnets roses», vous êtes susceptibles d'être photographiés ou filmés dans l'enceinte de la piscine ou dans le village autour de la piscine.

Vous autorisez l'organisateur (Le Comité départemental de Natation de Seine-et-Marne) à utiliser librement les clichés sur lesquels vous pourriez apparaître, seul ou en groupe, pour communiquer sur la manifestation (article de presse, affiches, supports de communication, site de la manifestation..).

En conséquence, vous renoncez à toute action à l'encontre de l'organisateur du fait de la diffusion et/ou de l'exploitation visée ci-dessus quel qu'en soient les modalités (date, durée, format) et les moyens de diffusion.

Pour sa part, l'organisateur s'engage à ne pas procéder à une exploitation des droits susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants et à ne pas utiliser les images sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

ART 6: LES CHALLENGES

Lors de leur inscription, les participant(e)s devront s'inscrire dans un des 5 challenges proposés (famille, amies, école, club sportif, individuelle). Sans choix prédéfini, l'inscription des nageuses sera positionnée d'office dans le challenge « individuelle ».

Les nageurs « masculins » ne pourront s'inscrire que dans le challenge « famille » qui devra comporter obligatoirement une femme.

Aucune dérogation ne sera admise sur le règlement des challenges.

ART 7 : REVERSEMENT A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

L'organisateur s'engage à la fin de la manifestation à reverser les sommes indiquées ci-dessus sur chaque inscription réalisée (adulte et enfant) au Comité de Seine-et-Marne de la ligue contre le cancer et/ou une association de lutte contre le cancer. En cas de non-participation d'un nageur inscrit, la totalité du montant de l'inscription sera également reversée.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à publier les résultats financiers de la manifestation sur le site dédié «les Bonnets roses» et sur le site du Comité départemental de Natation de Seine et Marne et à répondre à toute demande sur la justification du reversement des fonds au profit des associations retenues.